



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription de l'acte de décès sur le livret de famille - Pacs

Question écrite n° 44695

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inscription de l'acte de décès sur le livret de famille. Dans le cas d'un couple soumis au régime juridique du pacte civil de solidarité (Pacs), aucun livret de famille n'est délivré. Cette situation pose un problème lors du décès d'un membre du couple. À la peine s'ajoute la douleur de ne rien représenter juridiquement. Il souligne aussi que dans ce contexte, l'acte de décès ne peut être porté sur le livret de famille des parents. Il souhaite savoir s'il ne conviendrait pas, dans un souci de simplification, d'étendre l'autorisation d'inscription de l'acte de décès à plusieurs livrets de famille et d'étendre sa délivrance aux couples pacsés.

Données clés

Auteur : [M. Victor Habert-Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44695

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1453

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)